



Action sociale : du nouveau pour les AESH et AED

Contactez FO !

L'action sociale est un droit statutaire dont bénéficient tous les agents titulaires de la fonction publique. L'état employeur apporte une aide aux fonctionnaires et diverses prestations. Les agents contractuels bénéficient également de l'action sociale. Cependant, ce n'est pas le cas des personnels employés par les établissements mutualisateurs comme une partie des AED et les AESH qui ne bénéficient pas, à égalité, de l'action sociale.

La FNEC FP-FO revendique un statut pour les AED et les AESH afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les personnels titulaires. Elle intervient à tous les niveaux pour obtenir l'égalité d'accès aux aides et prestations de l'action sociale.

L'arrêté du 20 décembre 2021 inscrit les établissements scolaires dans la liste des établissements dont les personnels bénéficient du CESU et des actions sociales mises en œuvre au niveau régional (dispositifs SRIAS, sections régionales interministérielles d'action sociale).

Lors de la Commission nationale d'action sociale qui s'est tenue le 8 juin, la Direction générale des ressources humaines a confirmé que les AESH et les AED recrutés par les établissements mutualisateurs bénéficient bien désormais de ces aides : CESU et dispositifs SRIAS.

Pour connaître les aides CESU et les dispositifs mis en place par les SRIAS, contactez le syndicat.

En cas de refus d'attribution de CESU, contactez FO.

La FNEC FP-FO enregistre positivement cet accès élargi à l'action sociale. Cela n'enlève rien à l'urgence de la création d'un statut de la fonction publique pour les AED et les AESH. Le succès des mobilisations des AESH, du 26 janvier, du 8 avril et du 3 avril engage à poursuivre et amplifier le combat.

La FNEC FP-FO exige :

- la création d'un statut de la fonction publique pour les AED et les AESH,
- l'ouverture de véritables négociations salariales et l'augmentation immédiate de 183€ indiciaire pour tous, comme les personnels de la fonction publique hospitalière,
- le versement des primes REP, REP+, informatique pour les AED et les AESH,
- un temps complet pour tous les personnels AED et AESH qui le souhaitent, en particulier 24h comptées comme un temps complet, payées 100% pour les AESH,
- l'abandon des PIAL.

Montreuil le 21 juin 2021